

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

QUESTION N° 23/2023

TARIFICATIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CAJ ATLANTIS

Rapporteur : Monsieur BARBRY Jean-Marie

La convention d'objectifs et de financement « Accueil Ados » signée avec la Caf du Nord est arrivée à son terme au 31/12/2022. Il convient donc de renouveler cette convention.

Jusqu'alors, le CAJ ATLANTIS fonctionnait avec deux modes d'accueils :

- ⇒ Le LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité), dispositif initié par la Caf, qui permettait au jeune de venir et partir comme il le souhaitait pendant les heures d'ouvertures. Cet accueil était gratuit pour le jeune à condition de s'acquitter d'une cotisation de 5€ pour l'année scolaire. Une prestation de service de la Caf était versée en fonction du nombre d'heures de présence par jeune.

Le LALP était ouvert :

- Période scolaire :
 - Lundi de 15h à 18h30
 - Mardi de 15h à 18h30
 - Mercredi de 13h30 à 18h
 - Vendredi de 14h à 18h30 ou de 14h à 21h (1 fois par mois)

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

- Vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet et Toussaint) :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 14h et de 16h45 à 18h

⇒ L'accueil de loisirs vacances (Hiver, Printemps, Juillet et Toussaint) ouvert du lundi au vendredi de 14h à 16h45 selon une tarification à la demi-journée comme indiquée ci-dessous :

Quotient familial	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
QF < 370	0,32 €	1,38 €	1,70 €
370 < QF < 500	0,87 €	0,83 €	1,70 €
500 < QF < 700	1,29 €	0,41 €	1,70 €
700 < QF < 850	3,70 €		3.70 €
QF > 850	4,80 €		4.80 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Caf du Nord laisse le choix à l'organisateur entre deux conventions d'objectifs et de financements :

- L'Accueil Ados ouvert aux jeunes jusque 17 ans. Il s'agit d'une structure d'accueil déclarée auprès des Services Départementaux de la Cohésion Sociale en accueil de loisirs Périscolaire et/ou Extrascolaire. L'accueil du jeune se fait sur inscription, en respectant les modes de fonctionnement d'un accueil de loisirs et selon une tarification sous forme de cotisation à l'année scolaire (périscolaire) et une tarification à la journée (extrascolaire). Une prestation de service **majorée** est versée à l'organisateur : 0.858 €/heure/jeune contre 0.549 €/heure/enfant en accueil de loisirs 3-11 ans. A cela s'ajoute la prestation de service LEA pour les familles dont le Quotient Familial est compris entre 0 et 700 €.
- La Prestation de Service Jeunes : Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Il s'agit d'encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur Internet et les réseaux sociaux et de poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation. La prestation de service jeunes est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par ETP, soit un montant maximum de 20 000 euros par ETP. Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des jeunes de 12 à 25 ans et agréés par les conseils d'administration des Caf.

Au vu du public accueilli au CAJ ATLANTIS et des attentes des familles, le dispositif Accueil Ados semble plus adapté et offre un cadre plus rassurant aux parents.

Je vous propose donc l'organisation suivante pour l'Accueil Ados du CAJ ATLANTIS à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

➤ **Accueil périscolaire ados : en période scolaire uniquement**

- Lundi de 15h à 18h30
- Mardi de 15h à 18h30
- Mercredi de 13h30 à 18h
- Vendredi de 14h à 18h30 ou de 14h à 21h (1 fois par mois)

Tarifcation : le jeune doit s'acquitter d'une cotisation pour l'année scolaire, de septembre à juillet inclus, selon 4 tranches en fonction du Quotient Familial.

Tarifs proposés :

<i>Quotient Familial</i>	Tarif facturé à la famille
<i>QF < 370</i>	10.00 €
<i>370 < QF < 500</i>	13.25 €
<i>500 < QF < 700</i>	16.50 €
<i>QF > 700</i>	19.75 €

➤ **Accueil extrascolaire ados - vacances d'hiver, printemps, juillet et Toussaint :**

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, possibilité de manger sur place en amenant son repas (pause méridienne non facturée).
- Accueil péricentre du lundi au vendredi de 17h à 18h.
- Tarifcation à la journée pour l'accueil de loisirs et à l'heure pour l'accueil péricentre- 4 tranches de tarifs en fonction du Quotient Familial.
- Les parents réservent des semaines complètes (4 ou 5 jours) et sont facturés à la semaine complète (même si l'enfant n'est présent que 2 jours) selon un tarif à la journée. Ce qui permet d'être cohérent en termes de tarifcation en ce qui concerne les semaines de 4 jours lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine.

Tarifs proposés :

Accueil de loisirs			
<i>Quotient Familial</i>	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
<i>QF < 370</i>	0,40 €/jour	2.40 €/jour	2.80 € / jour
<i>370 < QF < 500</i>	1.20 €/jour	1.80 €/jour	3.00 € / jour
<i>500 < QF < 700</i>	2.50 €/jour	0.60 €/jour	3.10 € / jour
<i>QF > 700</i>	3.90 €/jour		3.90 € / jour

Accueil Péricentre			
<i>Quotient Familial</i>	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
<i>QF < 370</i>	0,10 €/heure	0.50 €/ heure	0.60 € / heure
<i>370 < QF < 500</i>	0.34 €/heure	0.30 €/ heure	0.64 € / heure
<i>500 < QF < 700</i>	0.51 €/heure	0.15 €/ heure	0.66 € / heure
<i>QF > 700</i>	0.70 €/heure		0.70 € / heure

Les sorties et activités avec prestataires feront l'objet d'une tarification supplémentaire en fonction des besoins. Un arrêté sera pris pour chaque période et pour chaque sortie.

⇒ Tarifs spécifiques :

- Enfant placé en famille d'accueil sans présentation du numéro d'allocataire CAF : tranche de tarif : QF > 700.
- Enfant du village SOS sans présentation du numéro d'allocataire CAF : tranche de tarif : QF > 700.
- Enfant du personnel communal : gratuit pour les accueils de loisirs extrascolaires uniquement.
- En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF : tarif maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 14 avril 2023
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 avril 2023*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Guy CARRIERE,

Secrétaire de séance.

